

REGLEMENT DE LA COURSE : TRAIL DE BREZOLLES 2026

Art.1 : Le Trail de Brezolles est une course à caractère compétitif. Le temps de course des participants est mesuré et un classement est réalisé. La participation à cet événement est conditionnée par la fourniture d'un PPS valable le jour de l'épreuve.

Art.2 : Le Trail de Brezolles est organisé par l'Association Club d'Athlétisme de Brezolles (CAB), avec le soutien de la commune de Brezolles.

Art.3 : Toute personne majeure peut participer à l'épreuve après avoir validée son inscription. Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs âgés de 16 ans et plus. Les goélettes sont acceptées.

Pas d'inscriptions sur place.

Art.4 : **Le Trail de Brezolles aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 de 9h à 13h. La barrière horaire pour l'ensemble des courses sera fixée à 13h, au-delà, la sécurité ne sera plus assurée.**

Art.5 : Le Trail de Brezolles est un événement multiple proposant deux courses, une de 13kms et une de 18kms, et une marche de 10 ou 13kms (même parcours que la course de 13kms).

Elles traverseront les communes de Brezolles, Saint Lubin de Cravant, Revercourt, Prudemanche et Béro La Mulotière.

Les parcours sont balisés sur l'intégralité des distances parcourues. Ils sont composés de passages ou de traversées de la chaussée (route départementale et voie communale), passages en sous-bois, chemins, traversées de gués et franchissements d'obstacles naturels. Il est interdit de monter sur les piles de bois aux abords des parcours.

Le départ et l'arrivée de toutes les courses se font au Patio à Brezolles.

Seules les personnes s'étant acquittées des frais d'inscriptions ci-après pourront y participer

- Parcours marches de 10 ou 13kms = 8 €

Départ : 9h

- Parcours course de 18kms = 18 €

Départ : 9h30

- Parcours course de 13kms = 13 €

Départ : 9h45

Inscription uniquement en ligne via PROTIMING

Des frais supplémentaires de gestion de quelques euros sont à prévoir.

Le retrait des dossards aura lieu au Patio le jour même à partir de 7h30 jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque épreuve sur présentation d'une pièce d'identité.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pour les personnes sans dossard.

Art.6 : L'organisation attire l'attention de tous sur le fait que la circulation ne sera pas interdite sur les parcours hors stade. Il est donc demandé aux participants de respecter le code de la route.

Rappel : se positionner sur la droite de la chaussée, idem dans les chemins ou les marcheurs croiseront les coureurs.

Art.7 : Pour le bon déroulement de l'épreuve et afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil à tous, les inscriptions seront limitées à 300 participants (coureurs).

Art.8 : Un ravitaillement en eau sur le parcours (prévoir vos contenants) est prévu durant les différentes courses.

Le Trail de Brezolles est une épreuve en semi-autonomie alimentaire sur toute la durée du parcours. Un ravitaillement est offert à chaque participant à l'issue des courses.

Art.9 : Les règles sanitaires en vigueur au moment de la course devront être respectées. Des sanitaires sont disponibles sur place.

Les participants devront veiller au respect des locaux mis à leur disposition.

Art.10 : La sécurité du parcours est assurée par la sécurité civile

Des bénévoles signaleurs seront présents sur tout le parcours pour assurer la sécurité et servir d'antennes pour le service médical.

Art.11 : Le Club d'Athlétisme de Brezolles a, en sa qualité d'organisateur, souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance MMA et UFOLEP

Art.12 : En validant son inscription, chaque participant s'engage à se conformer au respect de son environnement avant, pendant et après la course. Les déchets ne devront pas être jetés n'importe où : des poubelles seront installées sur le Patio. Si l'organisation surprend un geste d'incivilité, elle se réserve le droit d'exclure et de disqualifier le contrevenant.

Art.13 : En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident éventuel durant Le Trail de Brezolles.

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve comme : chutes, contacts avec d'autres participants, effets de la température incluant la chaleur ou le froid, conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.14 : En complétant son inscription, tout participant reconnaît et assume la survenance de certains risques inhérents à sa participation au Trail de Brezolles, et accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures, quelle que soit leur sévérité, pendant l'évènement. Il renonce de fait à toute réclamation contre le Club d'Athlétisme de Brezolles, incluant ses gestionnaires, ses membres, ses bénévoles et tous les membres de l'organisation du Trail de Brezolles.

Chaque participant accepte donc d'être le seul responsable à déterminer s'il est physiquement capable de prendre part et de poursuivre l'activité. Il est conseillé de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique.

Chaque participant s'engage à aider son prochain en cas de chute ou tout problème de santé pouvant subvenir pour un autre coureur, il s'engage à aider le coureur blessé à rejoindre les premiers signaleurs en cas de nécessité.

Art.15 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne serait effectué. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.16 : Droit à l'image : En s'engageant pour le Trail de Brezolles 2026, chaque participant autorise expressément le Club d'Athlétisme de Brezolles à utiliser, reproduire son image, son nom, sa prestation en vue de toute exploitation directe ou indirecte ou sous forme dérivée de l'évènement et ce sur tout support. CNIL : Chaque participant au Trail de Brezolles dispose d'un droit d'accès et de rectification personnelle le concernant.

Art.17: Un cadeau sera remis à chaque participant inscrit.

Les récompenses seront remises aux 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes de chaque course. Pas de récompense pour la marche.

Art.18 : En s'inscrivant, tous les participants ou leurs représentants légaux pour les mineurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, et déclarent en accepter l'entièreté des clauses. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols.